

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-4-7

Nombre de Conseillers en exercice: ..... 15 présents: ..... 13 votants: ..... 15
---

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER, BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU (pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU (pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

**OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et son installation en date du 20 mars 2026,

Le Maire rappelle que par décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, chaque commune doit désigner un correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Ce correspondant est désigné par le Maire par arrêté municipal parmi ses adjoints ou ses conseillers municipaux.

Le Maire appelle donc aux candidatures.

Mme Ghislaine VASNIER se porte candidat pour assurer cette fonction de correspondant incendie et secours.

Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

**A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal est favorable à la désignation de Mme Ghislaine VASNIER à cette fonction.**

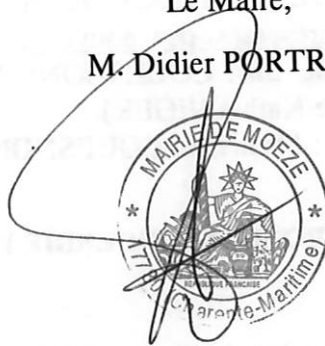
Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,  
M. Didier PORTRON

Le secrétaire de séance,  
Mme Elsa COUESNON



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 <u>637</u> <u>5-2026-47</u> ----- <u>DE</u>
<b>Accusé de Réception Préfecture</b>
Reçu le : <u>27/03/2026</u>

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*